

**Recrutement des directeurs d'école à deux classes et plus
Année scolaire 2012 / 2013**

Division des ressources humaines 1^{er} degré

Réf. : décret n°89-122 du 24/02/1989 modifié par le décret 2002-1164 du 13 septembre 2002.
notes de service ministérielles n°89-059 du 01/03/1989, n°95-216 du 11/10/1995 et n°02-023
du 29/01/2002

Les instituteurs ou professeurs des écoles adjoints ainsi que les chargés d'école à une classe souhaitant obtenir au prochain mouvement un poste de directeur d'école à deux classes et plus doivent se conformer aux instructions ci-après :

I) – Enseignants qui ont déjà été nommés régulièrement dans l'emploi de directeur d'école à deux classes et plus pendant au moins trois ans (après inscription sur liste d'aptitude) et qui ont interrompu leurs fonctions :

ces enseignants peuvent obtenir une direction de deux classes et plus sans être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle, ils n'ont donc aucune démarche à effectuer avant le mouvement.

II) – Autres cas : inscription obligatoire sur la liste d'aptitude.

Dans tous les autres cas, les enseignants doivent être inscrits sur la liste d'aptitude annuelle pour pouvoir obtenir une direction de deux classes et plus.

A/ Les enseignants déjà inscrits sur les listes d'aptitude 2010 ou 2011 n'ont pas à renouveler cette démarche pour la prochaine rentrée : l'inscription reste valable pendant trois ans.

B/ En revanche, une inscription remontant à 2009 est devenue caduque et devra être renouvelée.

L'inscription se fait à l'aide du formulaire ci-joint.

Condition préalable à la demande :

- justifier de deux ans de services effectifs devant les élèves au 01/09/2012.

Examen de la demande :

- le candidat passe un entretien devant une commission départementale composée d'un IEN, d'un conseiller pédagogique et d'un directeur d'école. La commission rend un avis sur son aptitude aux fonctions envisagées.

Cas particulier des enseignants faisant fonction de directeur de deux classes et plus en 2011-2012 et des chargés d'école :

- les enseignants faisant fonction et les chargés d'école (1 classe) doivent remplir le dossier mais ne sont pas soumis à la condition préalable des deux ans et n'ont pas à satisfaire à l'entretien.

Modalités d'inscription :

Il appartient aux candidats de retirer un formulaire d'inscription auprès de l'inspecteur de l'éducation nationale de leur circonscription ou de le télécharger sur le site web de l'inspection académique. (<http://www.ac-besancon.fr/ia70> rubrique « Personnels » « Ressources humaines » « Imprimés et formulaires »).

Ce formulaire devra être retourné à l'I.E.N. pour le VENDREDI 27 JANVIER 2012 dernier délai.